



Commune de Kœnigsmacker

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 03 juillet 2023, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 09 juin 2023
2. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 - Abandon du produit de la location de la chasse aux propriétaires
3. Avenant au marché de travaux de construction de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Kœnigsmacker – lot 12 Peinture
4. Création d'un réseau des eaux usées des ateliers municipaux et du local de foot – Attribution du marché
5. Création de plateaux ralentisseurs rue d'Oudrenne à Métrich – Attribution du marché
6. Demande de subventions pour la phase 2 des travaux d'enfouissement des réseaux secs - rue d'Oudrenne à Métrich
7. Partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur les ZAE communautaires
8. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
9. Communication

Du point n° 1 à 6

✓ Membres en exercice	: 19
✓ Membres présents	: 16
✓ Membres votants	: 19
✓ Quorum	: 10

Du point n° 7 à 8

Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 17
Membres votants	: 19
Quorum	: 10

Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose-Marie, TONIN Magaly, NEY Chantal, POIRSON Marie-Christine, ROESSLINGER Aurore, VIDONI Angélique.
- Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, BURY Daniel, CITTON Christophe, MOSCATO Nicolas, SPET Arnaud, WEBER Fabrice.
- Arrivée de M. BOMBARDIER Franck au point 7.

Absents excusés :

BOMBARDIER Franck donne procuration à Philippe EVEN jusqu'au point 6,
JACQUET Stéphanie donne procuration à VIDONI Angélique,
SALMON Jean-Claude donne procuration à M. ZENNER Pierre.

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.

✓ M. SPET Arnaud est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Avant d'aborder la séance, M. ZENNER demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

POINT N°8 : MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALMESTROFF

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ajout du point n° 8.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

D : 36/2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors de la séance du conseil municipal du 11 juin 2020, pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé par courrier recommandé avec accusé réception les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

- *VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;*
- *VU la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;*

- **VU** le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;
- **VU** les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;
- **VU** le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile..." ;
- **CONSIDERANT** ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;
- **CONSIDERANT** dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;
- **CONSIDERANT** que les propriétaires (La Fédération Départementale de Pêche, M. Etienne BAILLY) disposant de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés par courrier recommandé avec accusé réception les 21 et 30 juin 2023 afin de les sensibiliser sur la période du 07 au 16 juillet 2023 durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°3

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE PERISCOLAIRE ET INTERGENERATIONNEL AVEC RESTAURANT COLLECTIF A KENIGSMACKER – LOT 12 PEINTURE

D : 38/2023

- *VU la délibération 62/2021 du 07 octobre 2021 attribuant le marché à l'entreprise AL RENOV pour le lot N°12 – Peinture*
- *VU la notification du marché le 25 octobre 2021 à l'entreprise AL RENOV ;*
- *VU la suppression des panneaux acoustiques de l'offre initiale ;*
- *VU la proposition d'avenant défini comme suit :*

	Montant initial du marché HT	Avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Montant HT	76 245,66 €	- 22 142,20 €	- 29,04%	54 103,46 €
TVA 20%	15 249,13 €	- 4 428,44 €		10 820,69 €
Montant TTC	91 494,79 €	- 26 570,64 €		64 924,15 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition d'avenant présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise AL RENOV pour un montant de - 22 142,20 € HT.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°4

CREATION D'UN RESEAU DES EAUX USEES DES ATELIERS MUNICIPAUX ET DU LOCAL DE FOOT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

D : 39/2023

- *VU la délibération 05/2022 du 24 février 2022 attribuant le marché à l'entreprise SCHIEL FRERES*
- *VU l'avis de la commission MAPA en date du 06 juillet 2023*

Le Maire rappelle à l'assemblée l'opportunité de créer un réseau d'assainissement pour raccorder les ateliers municipaux et le local de foot à la station d'épuration, compte tenu des travaux d'assainissement pour la construction de la salle intergénérationnelle située devant les bâtiments municipaux. A l'heure actuelle, les bâtiments sont reliés à une fosse septique.

L'entreprise SCHIEL FRERES en charge du raccordement de la salle intergénérationnelle au réseau d'assainissement avait proposé initialement une offre de prix d'un montant de 38 277,60 € HT pour les travaux de reprise des eaux usées et eaux pluviales des bâtiments communaux.

Suite à quelques modifications compte tenu des contraintes techniques, une nouvelle offre de prix a été proposée par l'entreprise SCHEIL FRERES pour un montant de 63 006,94 € HT.

La Commission MAPA s'est réunie en date du 06 juillet 2023 pour analyser l'offre reçue.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la MAPA et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise SCHIEL FRERES pour un montant total de 63 006,94 € HT.
- **AUTORISE** le Maire, à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant avec la société retenue.

La présente délibération annule la délibération N°05/2022 du 24/02/2022.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°5

CREATION DE PLATEAUX RALENTISSEURS RUE D'LOUDRENNE A METRICH – ATTRIBUTION DU MARCHE

D : 40/2023

- *VU la délibération 04/2022 du 24 février 2022 approuvant la demande de subvention pour les travaux de création de plateaux ralentisseurs Rue d'Oudrenne à Métrich*

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé des travaux d'enfouissement des réseaux dans la Rue d'Oudrenne à Métrich et qu'elle a envisagé la pose de plateaux ralentisseurs à l'issue des travaux.

Une demande de subvention AMISSUR du Département de la Moselle a été déposée et l'aide a été notifiée à la commune, à hauteur de 30 % du montant HT de travaux, plafonnée à 15 000 €.

La Commission MAPA s'est réunie en date du 06 juillet 2023 pour analyser l'offre reçue.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la MAPA et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 50 510,00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire, à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant avec la société retenue.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°6

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - RUE D'LOUDRENNE A METRICH

D : 41/2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune envisage en 2024, de réaliser la phase 2 des travaux d'enfouissement de réseaux secs (réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Orange) à Métrich au niveau de la rue d'Oudrenne dans le prolongement des travaux réalisés en 2023, comprenant 12 branchements sur une longueur de 300 ml.



Le coût estimatif des travaux s'élève à 205 000 € HT, dont 70 000 € pour l'enfouissement Basse Tension sous Maîtrise d'Ouvrage du SISCODIPE.

Le bureau d'études VRI propose un forfait de rémunération au taux de 4,50 % pour un montant des travaux de 135 000 € (hors Basse Tension).

Pour ce projet, la commune souhaite demander des subventions auprès du SISCODIPE, de l'Etat et tout autre organisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet, le descriptif des travaux, ainsi que son coût ;
- **SOLLICITE** des subventions auprès :
 - du SISCODIPE
 - de l'Etat au titre du Fonds vert
 - de tout autre organisme

- **S'ENGAGE** à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention demandée ;
- **PREVOIT** les crédits budgétaires au BP 2024 ;
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études VRI pour un taux de rémunération de 4,50 %, soit un montant de 6 075,00 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°7

PARTAGE CONVENTIONNEL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZAE COMMUNAUTAIRES

D : 42/2023

Contexte

Le Pacte Fiscal et Financier de solidarité a pour objectif de renforcer l'équité et la solidarité entre communes, ainsi que la création pour la CCAM de ressources nouvelles permettant d'être ambitieux en matière d'aménagement du territoire et de service à la population.

Il a permis de mettre en place un fonds de concours pour les communes de plus de 2M€.

Lors de l'élaboration du pacte fiscal et financier de solidarité adopté en conseil communautaire le 6 juillet 2021, des options avaient été débattues sans faire l'objet d'un accord. La création d'un groupe de travail pour les analyser avait été retenue.

Les thèmes retenus pour le groupe de travail sont :

- Une révision des attributions de compensation avec une réflexion sur les dépenses et recettes de référence,
- L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire avec une réflexion plus large sur le coefficient d'intégration fiscale,
- Le partage conventionnel des recettes fiscales sur les zones d'activités communautaires,
- La taxe de séjour communautaire.

Ce groupe de travail s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2022, et a débattu sur ces différents sujets, tous n'ayant pas abouti à un consensus.

Le partage conventionnel des recettes fiscales sur les zones d'activités communautaires

La CCAM détient la compétence d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) sur son territoire. A ce titre, elle a développé et aménagé 5 zones sur les communes de Distroff, Guénange, Metzervisse, Kœnigsmacker et Buding. La CCAM va poursuivre ses projets d'aménagement ou d'extension de ZAE et de zones touristiques.

Elle procède aux acquisitions foncières et prend les risques financiers et industriels liés à l'aménagement et la commercialisation de ces zones.

En retour, elle perçoit les recettes économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCUM, TF) dues par les entreprises implantées sur la zone (comme pour toute entreprise du territoire communautaire).

En parallèle, la commune perçoit, entre autres, le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, ainsi qu'une partie de la taxe foncière, sur la base du taux communal voté.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait modifié la rédaction de l'article L331-2 du code de l'urbanisme (CU), rendant obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement.

Or, la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 a annulé l'obligation de reversement qui redevient une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

Nous sommes donc revenus à une possibilité de partage libre entre l'intercommunalité et les communes, sur la base d'une convention validée par chaque partie.

Aussi, il est proposé de conclure des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres accueillant une zone d'activités communautaires et la CCAM. Le projet de convention est joint à la présente.

Le champ d'application du reversement porte sur toutes les taxes d'aménagement perçues par les communes à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les zones d'activités communautaires à ce jour situées à GUENANGE, METZERVISSE, KENIGSMACKER, DISTROFF et BUDING.

En cas de nouvelle zone d'activités créée par la CCAM sur le territoire de l'Arc Mosellan, il sera également proposé cette convention à la commune où se situe la zone.

Le conseil communautaire de la CCAM a validé, lors de sa séance du 9 mai 2023, le taux de reversement de la taxe d'aménagement, par les communes membres à la CCAM, à 50%.

Il est précisé que la convention ne s'applique pas à un reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes, en dehors des zones définies ci-dessus.

Il convient désormais de valider ces dispositions au travers d'une délibération concordante du conseil municipal.

- **VU** les statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- **VU** la délibération N°61/2011 du 30/09/2011 ayant instauré la taxe d'aménagement ;
- **VU** l'article L 331-2 du code de l'urbanisme ;
- **VU** le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à 14 voix contre et 2 abstentions, décide :

- **DE NE PAS VALIDER** le recours au partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur le champ d'application tel que défini plus haut, entre les communes membres et la CCAM ;
- **DE NE PAS VALIDER** les termes de la convention de partage annexée à la présente ;
- **DE NE PAS AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente, notamment la convention de partage avec la CCAM.

Votants : 19	
Pour	3
Contre	14
Abstention	2

POINT N°8

MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALMESTROFF

D : 43/2023

Le Maire expose que la commune de Valmestroff souhaite pouvoir disposer des interventions de la police municipale pluri-communale à raison de quelques heures par semaine dans les domaines suivants :

- Sécurité routière (circulation, stationnement, vitesse...)
- Atteintes aux biens (dépôt sauvage...)
- Incivilité
- Contrôle et maintien de la salubrité publique

La mise à disposition des agents de la police municipale pluri-communale au profit de la commune de Valmestroff impose de rédiger un avenant à la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état et d'établir une convention de mutualisation entre Basse-Ham, Kœnigsmacker et Valmestroff.

La mise à disposition comprend les agents et les équipements nécessaires à la bonne exécution des missions.

Les interventions des agents de la police municipale pluri-communale se feront sur la base d'un tarif horaire par agent. Ce tarif sera révisé selon les dispositions financières établies dans la convention de mutualisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition des agents de la police municipale pluri-communale et de leurs équipements au profit de la commune de Valmestroff ;
- **FIXE** le tarif horaire d'intervention par agent à 40,30 €. Ce tarif sera révisé selon les dispositions financières de la convention de mutualisation ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches pour la mise en place d'une mise à disposition des agents de la police municipale pluri-communale au profit de la commune de Valmestroff ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D37/2020)

Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
 - VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
 - VU la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
 - **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

DEPENSES					
N°Décision	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES	Date du CM
177	EUROVIA	Travaux d'extension du réseau d'éclairage public – Rue du Stade	3 634,00 €	SMI 027/2023 du 13/06/2023	06/07/2023
178	SUEZ	Remplacement Poteau incendie 34 rue de Thionville	2 885,33 €	Devis N°212302021 du 19/06/2023	06/07/2023
179	SUEZ	Remplacement Poteau incendie 41 Cité des Officiers	3 098,73 €	Devis N°212302027 du 19/06/2023	06/07/2023
180	SUEZ	Branchement neuf – Réseau Eau potable – 1 avenue du Père Scheil (extension pôle de santé)	3 486,84 €	Devis N°212302138 du 24/06/2023	06/07/2023
181	SUEZ	Pose regard double comptage – Réseau Eau potable – 1 avenue du Père Scheil (extension pôle de santé)	1 772,22 €	Devis N°212302201 du 24/06/2023	06/07/2023
182	PIAZZA	Travaux sylvicoles - dégagement semis de chênes (P45) - nettoyage et dégagement semis de chênes (P23a-24a)	850,00 € l'hectare	Devis N°95 du 26/06/2023	06/07/2023

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

COMMUNICATIONS

- Espace intergénérationnel Boivre-La-Vallée :
 - Quelques soucis (retenues de garantie, pénalités de retard...) avec certaines entreprises pour obtenir les DGD
- Travaux enfouissement des réseaux Rue Oudrenne
 - Etat d'avancement du chantier : les travaux sont terminés et se sont bien passés. Tout fonctionne correctement. Quelques dégâts chez des riverains ont été réparés.
- Travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire
 - Etat d'avancement du chantier : Le cloisonnement est réalisé, les entreprises d'électricité, de maçonnerie et de sanitaires avancent bien.
- La passation de commandement du 40^{ème} RT entre le Capitaine CHAUVIN et le Capitaine HICKEL : l'évènement s'est passé le 29/06 au niveau du terrain de football.
- Incivilités : dégradations de l'aire de jeux située Rue St Martin (jeux coupés à la scie). Un article a été mis dans le RL. Un devis a été réalisé pour l'installation d'une nouvelle aire à proximité du groupe scolaire pour un montant de 35 000 € à 41 000 € selon le type de sol. Délai de 3 mois.
- Forêts : de nombreux problèmes pour le cubage suite aux absences répétés du garde forestier. M. Philippe STANEK s'est chargé cette année de stérer les coupes et de contacter les personnes. Un nouveau garde forestier devrait être en place pour le mois de septembre.
- Marché hebdomadaire : il n'y aura pas de marché les jeudis du mois de juillet à la mi-août. Un food truck viendra tous les jeudis après-midi à partir du 06 juillet.
- Suite aux travaux de la passe à poissons, la police de l'eau a constaté des aménagements non conformes aux abords de la Canner. Ils ont demandé :
 - l'enlèvement de la fosse septique installée par l'entreprise Albizzati lors des travaux de construction de la salle intergénérationnelle (travaux faits) ;
 - l'enlèvement du remblai effectué par la CCAM pour les travaux du multi-accueil (en cours) ;
 - l'enlèvement du remblai effectué par le club de VTT pour les entraînements (à faire par le club sportif).
- Zone artisanale : M. Arnaud SPET a informé l'assemblée que l'enseigne Grand Frais ne déposerait pas de permis sur la zone artisanale, compte tenu de la complexité du dossier de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Aucun frais n'avait été engagé par la CCAM.
Pour l'enseigne LIDL, les travaux devraient débuter avant fin mars pour une ouverture fin d'année 2024.

- Agenda :
- Centre aéré organisé par les PEP LOR'EST du 10 au 28 juillet
 - Semaine ARC AD pour les ados organisée par la CCAM du 7 au 11 août
 - 12-13/08 : fête patronale organisée par le comité des fêtes
 - Samedi soir : feu d'artifice (si autorisé)
 - Dimanche : brocante
 - 31/08 à 19h30 en mairie : Réunion des associations
 - 02/09 : Rock et Beer organisé par l'association de football au Moulin Borens
 - 03/12 : Repas des Anciens

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

PV relatif aux délibérations n° D : 36/2023 à D : 43/2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M. Arnaud SPET

Le Maire
M. Pierre ZENNER

BOMBARDIER	Franck	<i>Arrivé au point 7</i>
BRILI	Catherine	
BURY	Daniel	
CITTON	Christophe	
EVEN	Philippe	
HEGUE	Rose-Marie	
JACQUET	Stéphanie	<i>absente</i>
MOSCATO	Nicolas	
NEY	Chantal	
POIRSON	Marie-Christine	
ROESSLINGER	Aurore	
SALMON	Jean-Claude	<i>absent</i>
SPET	Arnaud	
STANEK	Philippe	
TONIN	Magaly	
VAZ	Natacha	
VIDONI	Angélique	
WEBER	Fabrice	